

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES
POUR UN STAGE A L'ETRANGER**



Vous ne pouvez bénéficier à la fois de la convention de stage ICN CGE proposée par ICN Business School et d'un contrat spécifique à votre entreprise d'accueil.

En cas de refus de l'entreprise de signer la convention de stage ICN CGE, l'Ecole vous demandera de conclure une convention/contrat spécifique bipartite avec l'entreprise dont vous fournirez une copie au Service Relations Entreprises Formation Initiale.

Vous devrez communiquer **au moins un mois avant votre départ**, votre dossier de stage afin de pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires concernant votre protection sociale et vos assurances durant votre séjour à l'étranger.

Dans le cas d'un stage conventionné, devant l'impossibilité, lorsque vous partez à l'étranger, de vous procurer une couverture en tous points identique à celle que vous avez lorsque vous effectuez votre stage sur le territoire national, vous vous engagez, quels que soient la nature du stage et la pays de destination, à **prendre toutes les dispositions nécessaires pour pallier les carences** et à vous couvrir pour les risques suivants :

- Frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale,
- Accident,
- Rapatriement sanitaire,
- Responsabilité civile,
- Défense pénale et recours, assistance juridique

Attention, vérifiez bien que vous n'aurez aucune avance de frais à faire.

Rappel de la législation :

Couverture Maladie	
UE/EEE/Suisse/Québec	Maintien de la couverture sociale pendant le stage sous réserve d'avoir : - Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) - Formulaire SE401Q pour le Québec (104 pour les stages en entreprise, 106 pour les stages en Université)
Hors Europe	Prise en charge uniquement des frais médicaux réputés urgents (soins inopinés et immédiatement nécessaires) sur justificatifs a posteriori dans la limite des tarifs forfaitaires français. Assurance complémentaire individuelle de l'étudiant vivement recommandée
Couverture accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles	
Rémunération < 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale	- Maintien de la couverture AT / MP des stagiaires affiliés au régime français Sous réserve d'avoir fait les démarches auprès de la CPAM et d'avoir obtenu leur accord
Rémunération > 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale	- Couverture par l'entreprise qui cotise OU - Couverture individuelle par l'étudiant

VOUS VOUS ENGAGEZ DONC A FOURNIR AU SERVICE RELATIONS ENTREPRISES FORMATION INITIALE AVANT LE DEBUT DE VOTRE STAGE TOUTES LES ATTESTATIONS LIEES A VOTRE PROTECTION :

1. Couverture maladie :

- Europe : Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) :
Vous l'obtiendrez auprès de votre centre payeur de Sécurité Sociale Etudiante (LMDE ou MGEL).
- Hors-Europe : Contrat d'assurance complémentaire garantissant le remboursement des frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale.

2. Couverture accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles :

Quelle que soit votre gratification : Vous devez transmettre, au moins 15 jours avant votre départ en stage, à la **CPAM Pôle International 9 bvd Joffre à Nancy** la demande d'attestation de prise en charge du risque accident du travail maladie professionnelle pré-remplie et signée par l'école accompagnée de :

- Copie de la convention de stage signée par toutes les parties
- Copie de votre carte d'étudiant
- Copie de votre attestation de droits en cours de validité
- Copie de votre carte d'identité

Le délai de traitement de votre dossier par la CPAM est de 8 à 15 jours.

- En cas d'accord d'extension de la CPAM :

Transmettre la demande validée au Service Relations Entreprises Formation Initiale

- En cas de refus d'extension par la CPAM et de non couverture par l'entreprise :

Transmettre l'attestation d'assurance complémentaire.

Nota : Vous pouvez souscrire une couverture accident du travail avec la CFE (Caisse des Français Expatriés) dans le cas d'un stage gratifié au-dessus du plafond.

3. Couverture accident vie privée

4. Couverture responsabilité civile

5. Couverture rapatriement sanitaire

6. Couverture défense pénale et recours, assistance juridique



En cas de prolongation de votre stage, vous devez prévenir l'ensemble des organismes assurant vos différentes protections afin d'obtenir leur accord (CPAM et assurances privées) et transmettre leurs retours au SRE FI.